

ARRETE MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE DU CHÂTEAU, RUE DU QUART PICHET, CHEMIN DES CONDEMINES, CHEMIN DU MEIX PICHET, RUE CLAUDE MARIE CHARMONT

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 24 février 2025 par l'entreprise DE GATA, représentée par Monsieur Xavier DE GATA, sise 261 rue du Pain Milieu à REPLONGES (01750), afin d'effectuer des travaux de voirie, rue du Château, rue du Quart Pichet, chemin des Condemines, chemin du Meix Pichet, rue Claude Marie Charmont,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 mars 2025 et jusqu'au 4 avril 2025 inclus, des mesures de restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur les rue du Château, rue du Quart Pichet, chemin des Condemines, chemin du Meix Pichet, rue Claude Marie Charmont.

Article 2 : Pendant cette période, lorsque la signalisation sera en place, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

- La circulation sera interdite de 7h30 à 17h00 ;
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : L'entreprise DE GATA devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 27 février 2025

Mise en ligne le 27/02/2025



Le Maire
Marc DUMONT